

Édito

16 OCTOBRE : Tous dans l'action pour la protection sociale, les salaires et l'emploi !

Depuis plusieurs années les lois de financement de la sécurité sociale ont instauré une politique d'austérité qui met à mal notre système de santé et de protection sociale. Le virage idéologique du gouvernement avec la mise en place du gouvernement Valls II va amplifier et aggraver cette situation.

La CGT appelle tous les salariés à une journée nationale de mobilisations en amont de l'examen du projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2015 par l'Assemblée nationale pour exprimer clairement notre refus de voir la santé devenir un service marchand soumis à la concurrence. Exigeons, tous ensemble, un financement de la sécurité sociale au niveau des besoins de notre système de solidarité nationale qui constitue un des éléments majeurs du pacte social.

La question du financement de la sécurité sociale étant liée à celles de l'emploi et des salaires, la CGT entend donc lier l'ensemble de ces enjeux à cette journée de mobilisation pour la protection sociale, marquée par un rassemblement national à Paris.

Nous vous donnons rendez-vous le 16 octobre.



La « Bombe à retardement » des PPP

12 collègues (5 nouveaux et 7 rénovés) sont livrés en ce début d'année scolaire 2014. Pour réaliser ces opérations, notre département est passé par des partenariats public-privé (PPP), un mode de financement largement critiqué par les syndicats et la Cour des comptes.

Plus de 60 % de l'investissement est public (soit 136 millions d'euros – Département 40 %, Caisse des dépôts...) et les redevances versées aux géants du BTP Eiffage et Fayat se montent quant à elles à 22 millions de loyer par an pendant 20 ans. Elles sont réparties entre fonctionnement (frais financiers à long terme, loyer maintenance et gestion, une partie du loyer GER) et investissement (remboursement du capital et opérations de gros entretien/renouvellement). Tandis que notre collectivité s'apprête à engager un autre plan, présenté en novembre prochain et qui devrait porter sur 7 constructions neuves et 90 rénovations lourdes, un rapport parlementaire pointe les conséquences des PPP :

(Suite page 2)

Sommaire :

- La «Bombe à retardement» des PPP p. 1 – 2
- Actus CG93 p. 2 – 3
- Dossier :
Les dessous de la Réforme Territoriale p. 4 – 5
- Austérité et pacte de responsabilité néfastes pour l'investissement et l'emploi p. 6
- Élections paritaires 2014 p. 7 – 8

(Suite de la page 1)

Le rapport parlementaire rendu public le 16 juillet 2014 fustige la formule du contrat de partenariat (PPP) aux conséquences néfastes pour les générations futures.

Il s'avère que la personne publique qui engage un tel contrat de partenariat (en particulier les collectivités territoriales) se contente d'analyser les enjeux immédiats sans apprécier l'ensemble des risques sur toute la durée du contrat.

L'insuffisance de la prise en compte des enjeux financiers liés à un contrat de partenariat s'apparente à une « bombe à retardement » pour les générations futures. Prenant l'exemple du centre des archives diplomatiques du ministère des Affaires étrangères, la Cour des comptes constatait en 2009 que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public se traduisait par 41 % de surcoût à la charge du contribuable, si bien qu'elle invitait les pouvoirs publics « à une réflexion approfondie sur l'intérêt réel de ces formules innovantes » [...]

Les budgets locaux sont sous la double contrainte de la règle d'or et des engagements passés, ce qui

restreint les marges de manœuvre de la collectivité dans ses dépenses de fonctionnement. Ainsi, estime l'Inspection générale des finances, le recours à un contrat de partenariat « représente un risque budgétaire considérable, faisant peser de nouvelles dépenses pour plusieurs décennies sur un budget déjà très contraint » [...]. cela « contraint sur plusieurs décennies les budgets des administrations publiques en augmentant la part de leurs dépenses dites « rigides », c'est-à-dire inévitables, et en limitant leurs capacités de redéploiement » [...].

On constate un effet d'éviction sur les autres dépenses de fonctionnement. En effet, pour dégager les ressources suffisantes pour le paiement des loyers de leurs contrats de partenariat, les personnes publiques sont souvent contraintes de redéployer des moyens, voire le plus souvent de réduire leurs dépenses de fonctionnement ou d'investissement consacrées à d'autres projets.

(*) Extraits du Rapport d'information n° 733 (2013-2014) de MM. Jean-Pierre SUEUR et Hugues PORTELLI, fait au nom de la commission des lois, déposé le 16 juillet 2014. À consulter sur : <http://www.senat.fr/rap/r13-733/r13-733.html>

Actus CG 93

Examen pro informatique

Dans un courrier adressé aux Présidents des Conseils généraux de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du SIAPP, la CGT demande que soit organisé l'examen professionnel pour les agents exerçant leurs missions dans les métiers de l'informatique. La réussite à cet examen conditionne le bénéfice de la prime informatique. La dernière session s'était tenue en mai 2012.

Européen 3

Les agents du service territorial Nord (STN) de la direction de la voirie et des déplacements ajoutent leur voix à celles de nombreux collègues d'autres directions opposés à leur déménagement à l'Européen 3. Pour les agents du STN ce déménagement, décidé sans concertation, aura des conséquences sur la qualité du service public et les conditions de travail des agents. Les agents sont mobilisés et ont mis en place une pétition, leur action est soutenue par une intersyndicale.

Projets de service = projets de pénurie

À travers l'adoption de ses projets de service (ASE, PMI, DEJ, SPAS...) l'administration opte pour un service public rabougri. Les contraintes budgétaires, les postes laissés vacants, l'absence de création de postes (sauf par redéploiements) auxquels s'ajoutent, dans certains secteurs, les difficultés de recrutements se traduisent par l'abandon de prestations et de services à la population alors que les besoins se font de plus en plus criants. Les agents sont contraints de s'adapter à une nouvelle organisation du travail, subissent des glissements de tâches pour palier les manques d'effectifs et à l'abandon de missions. En CTP, la CGT s'est prononcée contre ces projets de services.

CDDPS en danger

La décision de l'assurance maladie de ne plus verser au Département 1,4 millions d'euros destinés au dépistage de la tuberculose, des MST et de certains cancers menace l'avenir des centres départementaux

de dépistage (CDDPS). Ainsi 7 CDDPS pourraient être fermés d'ici 2015 et l'on partage l'inquiétude de nos collègues. Dans ces circonstances, l'État doit prendre ses responsabilités (via notamment l'Agence Régionale de Santé) car ces missions relèvent désormais de ses compétences. Ce dernier doit permettre à notre Département de poursuivre ses actions de dépistage et d'accompagnement des usagers sur son territoire. Les centres existent, ils sont bien repérés par la population et nos collègues y exercent depuis des années. Certes, le Président du Conseil général interpelle le ministre de la Santé à ce sujet mais cela ne saurait masquer les orientations départementales qui visent elles aussi de réduire ce service public ! En effet, le projet de service de la prévention et des actions sanitaires programme, la réduction du nombre de CDDPS à 3 au lieu de 7. Il ne sera bientôt plus possible de couvrir tout le territoire départemental alors que l'offre de soins est largement insuffisante dans de nombreux secteurs. Avec l'annonce de la CPAM, la situation devient, à fortiori, particulièrement critique.

Nos collègues des carrières sont dans l'action

Depuis des mois, les agents des services carrières du PPRS (PGPTC et SGCR) sont dans l'action pour obtenir les moyens de travailler dans de bonnes conditions : organisation d'assemblées générales, élaboration d'une plate forme commune de revendications, tenue d'un tableau de suivi des postes. Ce travail collectif a permis un large consensus qui a abouti à l'implication et l'adhésion de la quasi totalité des agents des 2 services. Ainsi, a pu se construire, s'élargir et se maintenir une très large unité syndicale autour d'eux (CGT-CFDT-FO-FSU-SUD-SYNPER-UNSA). La mobilisation a reçu un large écho dans tous les services départementaux (et même au-delà) et bénéficié d'un important soutien de très nombreux collègues. Les revendications n'ont pas toutes abouti pour le moment mais les premiers acquis, encourageants, sont le résultat de l'unité des agents dans la définition des revendications, des objectifs et des modes d'intervention. À suivre...

Non-titulaires : une application insuffisante de la loi Sauvadet

Le 28 juillet 2014, le Sénat a publié un rapport sur la mise en œuvre de la loi Sauvadet du 12 mars 2012 concernant la titularisation des agents contractuels des trois fonctions publiques. L'un des deux

rapporteurs, le sénateur Kaltenbach, n'hésite pas à déclarer : « **Sur 900 000 non-titulaires, le plan ne conduira qu'à la titularisation de 100 000** » ! La CGT avait signé l'accord sur la dé-précarisation car il permettait de recadrer le recrutement des contractuels mais elle constate que la mise en œuvre des plans de titularisation est aujourd'hui largement insuffisante.

Dans notre collectivité, qu'en est-il ?

En septembre 2013, première session, 161 agents étaient éligibles à la titularisation au titre de la loi Sauvadet ; 95 se sont présentés aux sélections professionnelles et 85 ont été déclarés aptes, donc **10 agents ont été déclarés inaptes à faire un travail qu'ils accomplissent depuis en moyenne dix à douze ans !**

En janvier 2014, la CGT et le collectif Précarité du CG avaient rencontré le PPRS pour rappeler que dans l'esprit de la loi les sélections professionnelles devaient être des entretiens d'évaluation professionnelle et non des jurys de concours.

En février 2014, deuxième session, 55 agents étaient éligibles. Nous demandons toujours les résultats au PPRS et le nombre d'agents qui ont vu leur CDD transformé en CDI dans le cadre de la loi.

Le PPRS nous avait garanti de voir le CIG de la petite couronne pour que la troisième session se tienne dans les meilleurs délais, ce que nous attendons toujours.

La CGT-UFICT et le Collectif Précarité demandent à notre exécutif :

- **de lever les obstacles à une mise en œuvre complète de la loi Sauvadet**
- **de revoir les critères d'éligibilité à la titularisation selon des principes favorables aux agents**
- **d'organiser rapidement la troisième session des sélections professionnelles dans cet esprit**
- **de réparer le préjudice causé aux collègues non titulaires et éligibles mais qui ont été déclarés non aptes, qui ont été oubliés ou mis à l'écart**
- **de développer tous les moyens propres à réduire le recours à l'emploi précaire dans notre collectivité.**

LES DESSOUS DE LA RÉFORME TERRITORIALE

Acte III : fin de la décentralisation ?

L'année 2014 sera l'année de trois lois d'un acte III de la décentralisation qui a bien peu à voir avec la démocratie locale et la participation citoyenne. Ces lois sont :

- la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (**loi MAPTAM**). **Cette loi crée le Grand Paris** (*), définit les statuts particuliers des métropoles de Lyon et de Marseille – Aix-en-Provence, crée des métropoles de 400 000 habitants et renforce l'intégration au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) existants. L'article 12 de cette loi, qui concerne la Métropole du Grand Paris, doit repasser au parlement cet automne à la demande de nombreux élus insatisfaits.
- la loi sur la nouvelle carte régionale, rejetée par le Sénat mais adoptée par l'Assemblée Nationale (13 régions au lieu de 22), pour laquelle le débat parlementaire se poursuivra à l'automne.
- la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui devrait, d'une part, supprimer la clause de compétence générale des départements et régions (et transférer, par étapes, les compétences départementales aux régions et/ou aux agglomérations), d'autre part, réviser les compétences des différentes collectivités et, enfin, accroître la taille et les missions des structures intercommunales. Cette loi, qui n'est actuellement qu'un projet, sera débattue cet automne (**) après les élections sénatoriales.

La réforme territoriale ou « le choc de complication » !

Un des arguments en faveur de la réforme territoriale en cours serait de réduire le soit-disant « mille-feuille territorial » laissant entendre que les collectivités sont trop nombreuses, agissent en double et se superposent. Trop nombreuses ? « Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les régions » (article 72 de la Constitution) » ; il n'existe donc que trois sortes de collectivités territoriales en France. En créant les métropoles, la loi MAPTAM, présentée comme simplificatrice, vient à l'inverse compliquer l'organisation territoriale, d'autant que, dans son discours de politique générale, le 16 septembre, Manuel Valls annonce le maintien, in fine, du conseil général « dans les départements, notamment ruraux, où les communautés de communes n'atteignent pas la masse critique ». Dans les départements, où le conseil général se trouve en concurrence avec une métropole « la fusion des deux structures pourra être retenue ». Dans ceux qui comptent « des intercommunalités fortes, les compétences départementales pourront être assumées par une fédération d'intercommunalités » Là, la recette tourne à indigeste.

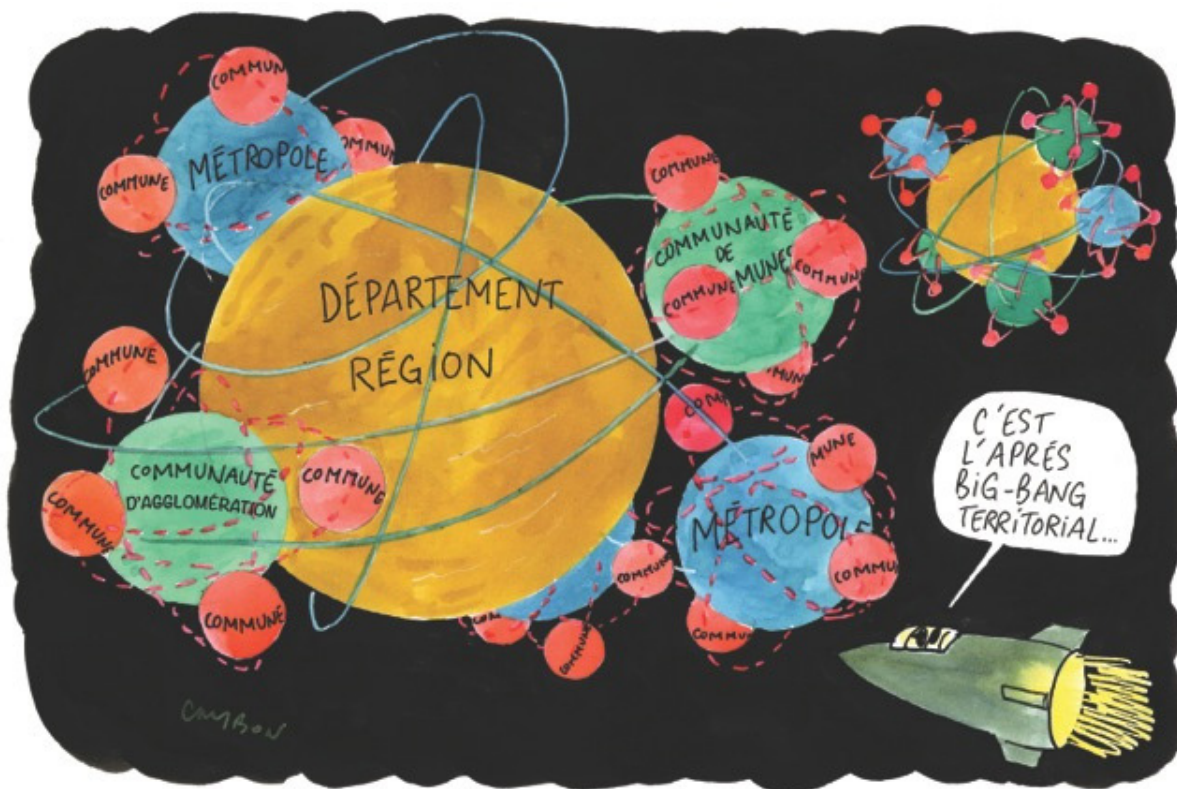
(*) **La mission de préfiguration** doit proposer un modèle d'organisation de la future Métropole du Grand Paris. Celle-ci est censée réunir dans une même structure, à partir du 1^{er} janvier 2016 : Paris, 125 communes et les trois départements de la petite couronne 92, 93 et 94. La disparition programmée de ces derniers a été annoncé par Jean-Marc Ayrault le 16 janvier dernier et semble confirmée par Manuel Valls dans son discours devant l'Assemblée Nationale ce 16 septembre.

(**) À moins qu'elle ne soit reportée, comme le souhaite l'Association des Départements de France, du fait des élections régionales désormais prévues en 2015.

Vers un vaste plan social dans nos collectivités ?

Dans une tribune publiée dans Le Monde daté du 5 août dernier, André Vallini, Secrétaire d'État à la réforme territoriale, dévoile l'objectif numéro un de cette réforme : réaliser des économies budgétaires. Il estime à « 5 milliards d'euros les économies à

faire sur les services généraux départementaux ». 5 milliards, cela équivaut à 15 fois la masse salariale du seul département de la Seine-Saint-Denis. Ce qui se traduira forcément par des dizaines de milliers de suppressions d'emplois dans tous les départements avant leur disparition... Qu'en pense Monsieur Troussel ?



EXEMPLE :

la Métropole de Nice-Côte d'Azur

regroupe 49 communes, la communauté urbaine de Nice et 4 communautés de communes. Selon nos collègues, élus CGT « les conséquences de la métropolisation en termes d'emploi et de conditions de travail sont lourdes ». Ainsi, les fonctions supports sont les premières à subir les suppressions de postes « en doublon ». On est passé, par exemple, de « 300 agents à la direction des ressources humaines pour gérer 7800 dossiers à 280 aujourd'hui pour en gérer 11 000 ».

L'organisation des missions est complètement déstructurée. « Les agents ont perdu tout repère dans l'organisation du travail » et un bon nombre « subit la mobilité forcée ». Autre pomme de discorde, un régime indemnitaire médian qui « s'il permet à quelques collègues de petites collectivités de voir leur rémunération augmenter, se traduit pour une majorité d'agents par des baisses de revenus » dénonce notre collègue qui invite les agents à ne pas rester seuls et à investir l'action collective avec la CGT.

Pour nous, agents, la Réforme territoriale aura pour conséquences : des changements de situation de travail, la mobilité forcée, un changement de statut individuel avec la mise en place des sociétés publiques locales (SPL) à statut privé, des suppressions de postes, la perte ou la modification d'acquis sociaux (régimes indemnitaires, œuvres sociales, représentants du personnel...)

Austérité et Pacte de responsabilité

NÉFASTES POUR L'INVESTISSEMENT ET L'EMPLOI

« Notre politique, ce sera le pacte, tout le pacte et encore plus loin que le pacte » déclarait au cœur de l'été Manuel Valls. Si les retombées attendues en termes de création d'emplois sont plus qu'hypothétiques, le pacte dit de « responsabilité » c'est d'abord une réduction des dépenses publiques de 50 milliards d'euros pour le financer, soit :

- **18 milliards d'économies qui seront réalisées par l'État,**
- **11 milliards qui le seront par les collectivités territoriales,**
- **21 milliards qui reposeront sur l'assurance maladie et la protection sociale,**

Politique d'austérité + Pacte de responsabilité = baisse des investissements

La politique d'austérité a des conséquences graves pour l'investissement des collectivités locales. Ces effets seront renforcés avec le pacte de responsabilité et les 11 milliards d'économie faites aux dépens de nos collectivités. Les prévisions 2014 donnent une baisse des dépenses d'investissement de 5,6 % par rapport à l'ensemble des collectivités et une nouvelle baisse en 2015. Une diminution de 10 % des dépenses d'équipement des collectivités

locales, c'est 0,2 points de croissance en moins et des répercussions directes sur l'activité des entreprises et sur l'emploi.

Pacte de responsabilité = suppression d'emplois

Au début de l'été, la rapporteuse générale du Budget, Valérie Rabault, publiait un rapport dans lequel elle dévoilait des « premiers éléments d'appréciations » des effets à attendre sur la croissance et l'emploi du plan d'économies de 50 milliards prévu par le gouvernement. Selon les prévisions obtenues de Bercy, ce plan d'économies « aurait un impact négatif sur la croissance de 0,7 % par an en moyenne entre 2015 et 2017, et pourrait entraîner la suppression de 250 000 emplois à l'horizon 2017 ».

PACTE DE RESPONSABILITÉ : DONNANT - PRENANT ?



LA CGT REVENDIQUE DE ROMPRE AVEC L'AUSTÉRITÉ ET LE PACTE DE RESPONSABILITÉ

Pour éviter la spirale déflationniste, pour dynamiser l'activité économique et l'emploi, il est indispensable d'augmenter les salaires, les traitements, les pensions et les minima sociaux. Le Gouvernement doit rompre avec cette politique de réduction des dépenses publiques et sociales utiles et de distribution de milliards d'euros de cadeaux aux entreprises. La CGT propose de :

- **Mobiliser l'ensemble des moyens (fiscalité, système financier, banques...),**
- **Conditionner toute aide au respect des critères précis en termes d'emploi, de salaire, d'égalité femmes/hommes,**
- **Augmenter les dépenses pour la recherche, la formation, l'éducation, la santé, les infrastructures,**
- **Établir des droits pour les salariés.**

PÉTITION • PÉTITION • PÉTITION

Ensemble, exigeons :

- L'abrogation de la Loi MAPTAM qui impactera inévitablement l'organisation démocratique de la République,
- Le maintien et le développement de l'emploi public, pour la satisfaction des besoins des usagers,
- Un financement pérenne et solidaire des collectivités locales et de leurs services publics,
- Le maintien et le développement des droits et garanties collectives des personnels territoriaux

Nom	Prénom	Direction/Service	Signature

Pétition à retourner à : UFICT-CGT immeuble Erik-Satie – 6^e étage – Bobigny
Tél. : 01 43 93 11 21/11 27 – Fax : 01 43 93 11 22 – e-mail : ufict-cgt@cg93.fr – <http://cgt-cg93.fr>

ÉLECTIONS PARITAIRES 2014

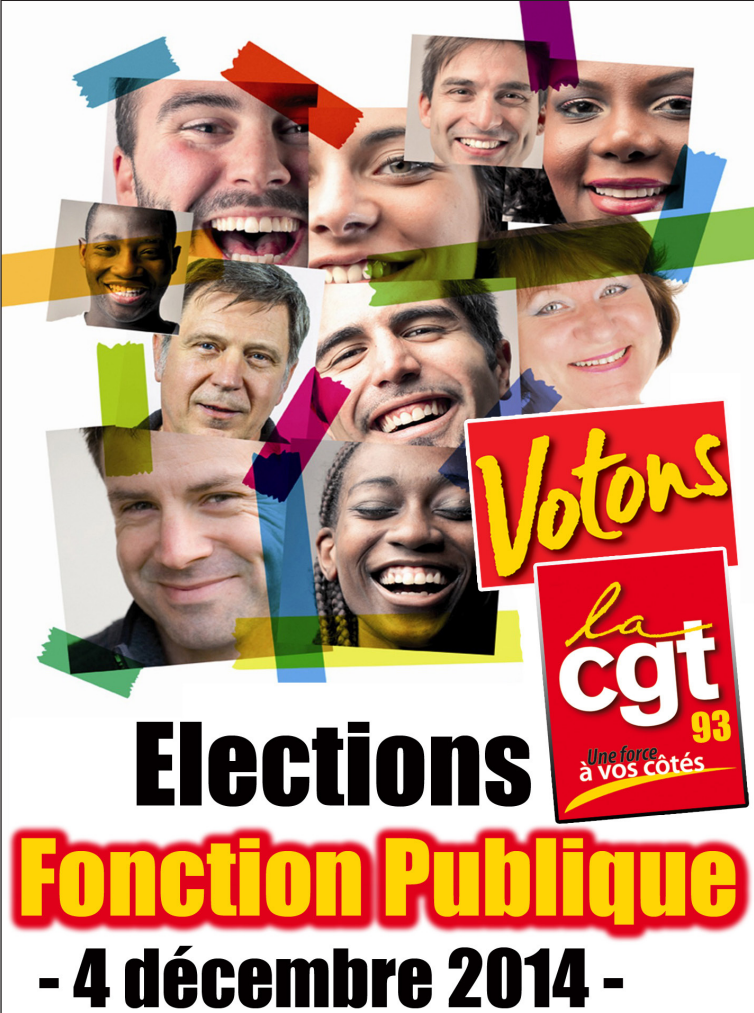
Le 4 décembre 2014, nous serons plus de 5 millions d'agents publics appelés à élire nos représentants syndicaux.

Ce vote représente un véritable enjeu pour le service public et notre avenir professionnel.

Commission Administrative Paritaire (CAP), Comité Technique (CT), Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)...

Dans les fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, les prochaines élections professionnelles sont prévues le 4 décembre 2014.

Faire le choix du vote CGT le 4 décembre, c'est exprimer nos exigences sur la place et les moyens alloués au service public, c'est exprimer nos attentes en matière de qualité, d'organisation du travail, de salaire et de reconnaissance. C'est aussi défendre nos missions, le principe de la décentralisation et de la libre administration des collectivités locales.



Votons
la cgt 93
Une force à vos côtés

Elections
Fonction Publique
- 4 décembre 2014 -

Élection du nouveau Conseil d'administration de la CNRACL

Créée en 1945, la Caisse Nationale de Retraite des Agents de Collectivités Locales est le régime de retraite et de gestion de l'invalidité des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux.

C'est une des rares caisses de retraite dans laquelle le conseil d'administration est élu. C'est un atout majeur pour la démocratie et la défense des intérêts des personnels et des retraités. Ce régime fonctionne sur le principe de la répartition solidaire, c'est-à-dire que les cotisations des personnels en activité paient les pensions des agents retraités sans être soumis aux aléas de la Bourse. Pour toutes questions sur la retraite, il est possible de créer son compte personnalisé sur le site de la CNRACL, permettant d'obtenir des informations et un relevé de situation individuelle.

Les élections du CA de la CNRACL se dérouleront du 10 novembre au 4 décembre 2014.



La CGT propose :

- la titularisation de tous les précaires, l'embauche de personnels pour assurer les missions de service public répondant aux besoins de la population, améliorant les conditions de travail.
- l'augmentation du salaire indiciaire, la reconnaissance des qualifications,
- l'intégration de toutes les primes dans le traitement soumis à cotisation pour la retraite,
- le maintien du régime CNRACL avec un CA élu par les actifs et retraités.

☐ **Je souhaite prendre contact avec l'UFICT-CGT**

☐ **J'adhère à la CGT-UFICT**



Nom : **Prénom :**

Direction : **Service :**

Site de travail : **Tél. prof. :**

Remettre ce bulletin à un(e) syndiqué(e) UFICT ou faxer au 01 43 93 11 22

UFICT-CGT

Tél. : 01 43 93 11 21 et 01 43 93 11 27 – e-mail : ufict-cgt@cg93.fr

<http://cgt-cg93.fr>